

Bulletin d'Information
1er avril 2020

Ouverture d'un service en ligne pour les demandes d'autorisation de travail

Résumé : À compter du 6 avril, les demandes d'autorisations de travail pour les ressortissants étrangers seront à déposer en ligne sur une plate-forme dédiée.

Dans un communiqué en date du 30 mars 2021, le Ministère de l'Intérieur annonce la mise en place le 6 avril 2021 d'un service en ligne pour les demandes d'autorisation de travail pour le recrutement des salariés étrangers et des travailleurs saisonniers, ainsi qu'aux étudiants souhaitant travailler au-delà du quota de temps autorisé. Les demandes s'effectueront uniquement sur le site <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr>.

Simplification des procédures

Ce dispositif doit permettre une meilleure répartition des dossiers de demandes d'autorisation de travail et une uniformisation des pratiques entre les régions.

Par ailleurs le Ministère annonce une simplification des critères d'instruction et de la liste des pièces à fournir, dont les modalités exactes restent à déterminer.

Création de plate-formes interrégionales

Cette mise en place s'inscrit dans le cadre de la simplification et de la digitalisation des procédures administratives. L'instruction des demandes d'autorisation de travail relèvera, non plus du service de main d'œuvre étrangère des DIRECCTE mais de six plateformes interrégionales créées sous l'égide du ministère de l'intérieur, les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

Une 7e plateforme supplémentaire sera dédiée à l'instruction des demandes pour les travailleurs saisonniers.

Les actuels services de main d'œuvre étrangère des DIRECCTE ne traiteront plus les demandes dès le 1er avril. Une période de transition est donc à prévoir pendant le déploiement de la plateforme, durant laquelle les délais de traitement des autorisation de travail risquent d'être allongés.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter notre Cabinet, votre interlocuteur habituel ou : cabinet@karlwaheed.fr

Karl Waheed Avocats – tous droits réservés